

N°2026-010**RESSOURCES HUMAINES – Assurance statutaire des agents – Mandat au CDG45 pour la consultation en vue du renouvellement du contrat**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Christiane BRESSION Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les articles L.821-1 à L.829-2 du Code général de la fonction publique définissent les protections statutaires accordées aux agents publics en matière de maladie, d'accident, d'invalidité et de décès.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues d'assumer différentes charges financières liées à la situation statutaire de leurs agents, notamment le versement des traitements, le remboursement des honoraires médicaux et les frais directement entraînés par un accident de service ou une maladie professionnelle.

Ces charges peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire, permettant de garantir la collectivité contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raisons de santé.

À ce titre, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, un contrat d'assurance couvrant notamment les risques liés à la maladie, à la maternité, aux accidents de service et au décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, non repris dans le Code général de la fonction publique, confère expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tels contrats.

Le contrat d'assurance statutaire actuellement souscrit par l'intermédiaire de la CGP45 sera renouvelé le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du CDG45 a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat applicable à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, le CDG45 invite les collectivités intéressées à lui donner mandat par délibération afin de se joindre à cette procédure, étant précisé que ce mandat n'emporte aucune obligation d'adhésion à l'issue de la consultation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives aux garanties statutaires accordées aux agents publics en matière de maladie, d'accident, d'invalidité et de décès ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, qui confère compétence aux centres de gestion pour la souscription de contrats d'assurance statutaire pour le compte des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret va engager, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DE PRENDRE ACTE que les garanties et les taux de cotisation issus de cette consultation seront soumis ultérieurement à la commune, afin qu'elle puisse décider librement de l'adhésion ou non au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG45 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD